

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU LUNDI 05 AOÛT 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 30/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice

Excusés : M. MEURIS Olivier, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procuration : M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde a donné procuration à M. TESTEMALE Maurice

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

Ordre du jour :

- Adoption PV séance du 09 juillet 2024
- Personnel territorial : Protection sociale complémentaire, modification conditions maintien régime indemnitaire en cas d'absence congé longue maladie, congé grave maladie, mise à disposition personnel commune de Campagne,
- Accueil des collégiens accueil périscolaire des matins, soirs
- Participation collège Jean Rostand séjour à Soustons, classes de 5^{ème}
- Mise à disposition matériel de transport (Remorque agricole 6 T) transports matériaux vers déchetterie de Tartas
- Questions diverses : conteneurisation des ordures ménagères et densification des points tris,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024 à l'ensemble des élus : pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/034

PERSONNEL TERRITORIAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents.

Madame Le Maire informe l'assemblée, qu'actuellement, la commune participe à hauteur de 6€ pour les agents ayant des contrats labellisés pour la prévoyance et 15 € pour des contrats labellisés pour la santé.

Une délibération avait été prise le 09 janvier 2024 pour que la commune de Meilhan se joigne au lancement de la consultation menée par le Centre de Gestion des Landes (CDG) relative à la convention de participation prévoyance.

Madame Le Maire expose les trois possibilités pour la commune de Meilhan :

1 / Adhésion durée 6 ans convention de participation négociée par le CDG

- Saisie du CST
- Délibération du CM pour adhésion à la convention de participation auprès de « TERRITORIA MUTUELLE »
- Délibération du CM pour définir :
 - La participation de la commune à hauteur de 7€ minimum pour tous les agents qui adhéreront
 - Ou selon la tranche de salaire brut

TERRITORIA MUTUELLE retenue par le CDG :

Le CDG annonce : « Prestation gratuite à ce jour » + « Garantie obligatoire 2,25% : taux le plus bas de la Nouvelle Aquitaine, participation obligatoire de l'employeur et Garantie facultative : 0.99% : pas de participation de l'employeur » - « Adhésion dans les 6 mois pour tous les agents déjà recrutés aujourd'hui ».

Aujourd'hui coût mensuel pour la commune : cotisation MNT Prév = 712€. (2.25% +0.99% sur total du BI+NBI+CTI+ RIFSEEP total mensuel)

2 / Si pas adhésion :

- Convention durée de 6 ans de participation en nom propre de la commune
 - La commune fait une consultation, seule, ouverture et acceptation de l'offre
 - Saisie du CST
 - Délibération du CM pour la mise en œuvre de la participation prévoyance

- Délibération pour le montant de la participation prévoyance, 7€ minimum pour tous les agents qui adhéreront
OU
- Participation de la commune si prévoyance contrat labellisé: les agents contractent seuls, pas d'intermédiaire
 - Saisie du CST
 - Délibération du CM pour une participation prévoyance, 7€ minimum, si l'agent a une prévoyance labellisée
- Après avoir débattu, les élus, à l'unanimité, ne souhaitent ni adhérer à la convention de participation négociée par le CDG 40, ni établir une convention de participation au nom de la commune et retiennent donc l'idée de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance; ils définiront les montants (annuel/mensuel) de la participation au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024/035

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), MISE A JOUR SEPTEMBRE 2024

Madame Le Maire rapporte la délibération prise par le conseil municipal de Meilhan le 11 avril 2023.

Elle informe qu'un décret du 27 juin 2024 vient améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique d'Etat, et les collectivités territoriales doivent également appliquer ces modifications (principe de parité).

Ce qui change :

Pendant les périodes de CLM et CGM, les agents bénéficieront du maintien du Régime Indemnitaire à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années, mais seront suspendues en cas de Congé Longue Durée.

Jusqu'à maintenant, il était suspendu dans les trois cas pour les agents de la commune de Meilhan.

Il est donc convenu que le projet de délibération est envoyé au CST pour avis.

Mise à disposition d'un agent administratif à la Commune de Campagne

Madame Le Maire informe :

➤ A la demande de la commune de Campagne, une de nos agents est sollicitée pour pallier l'absence de leur agent à la Poste, en congé.

Accord des 3 parties : l'agent, la Commune de Meilhan, la Commune de Campagne

Rédaction d'une convention tripartite, prise d'un arrêté individuel par la commune de Meilhan

Pas de délibération des conseils municipaux, information seulement.

L'agent a donné son accord par écrit le 26 juillet 2024.

4 fois 4 heures = 16 heures réparties entre le 19 et 31 août 2024, durant les heures de la bibliothèque.

Coût horaire 25.32 €.

➤ Un agent technique partira en retraite au 1er novembre 2024. Une réunion de la commission personnel aura lieu pour définir son remplacement et sa date précise de sortie (congrés à solder).

DELIBERATION 2024-036 : ACCUEIL DES COLLEGIENS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATINS et SOIRS

Considérant les demandes que pourraient effectuer des familles souhaitant inscrire leur enfant à l'accueil périscolaire de la commune, le matin avant l'arrivée du bus du collège et le soir après son arrivée par le bus depuis les collèges de Tartas,

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur émission de titres de recette mensuellement pour le périscolaire.

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire, dont la gestion est assurée par la Commune, il convient de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire des collégiens les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs pour l'année 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs 2024 pour l'accueil périscolaire des collégiens, les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs comme suit :

ANNEE 2024	QUOTIENT FAMILIAL		TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation CAF QF d'octobre 2023	1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation MSA QF d'octobre 2023	900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **DE PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.

DELIBERATION 2024/037 : PARTICIPATION SEJOUR DES 5ème DU COLLEGE JEAN ROSTAND, TARTAS

Madame Le Maire expose un courrier du principal du collège de Tartas qui a été envoyé après le voyage réalisé, encore une fois.

Les élus sont unanimes pour penser que c'est trop tard pour informer la commune.

Madame Le Maire pense que peut-être des familles refusent que leur enfant y participe, faute de moyens. Il serait judicieux que les familles soient mises au courant de cette aide, avant les inscriptions.

Considérant le courrier du collège Jean Rostand de Tartas en date du 08 juillet 2024 relatif à la participation d'élèves des classes de 5^{ème}, domiciliés à Meilhan qui ont effectué un séjour à Soustons, du 21 au 23 mai 2024 pour le premier groupe et du 29 au 31 mai 2024 pour le deuxième groupe

Considérant que six élèves de la commune ont participé au séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation de la commune à 50 € par enfant pour le séjour à Soustons pour les élèves des classes de 5^{ème} du Collège Jean Rostand de Tartas, du 21 au 23 mai 2024 pour le premier groupe et du 29 au 31 mai 2024 pour le deuxième groupe
- **DIT** que le versement de la participation sera versé directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour et d'un RIB

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-038 : MISE A DISPOSITION MATERIEL DE TRANSPORT (REMORQUE AGRICOLE)
DECHETS VERS LA DECHETTERIE DE TARTAS**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mise à disposition d'une remorque agricole de 6 Tonnes a été faite pour transporter des gravats, des matériaux lourds jusqu'à la déchetterie de Tartas, sous le même fonctionnement que la benne du camion.

M. Chabanne Eric alerte sur le fait que la commune n'a qu'un seul tracteur et qu'un seul chauffeur.

M. Soux Benoît intervient et avoue qu'il sera compliqué de proposer ce service.

M. Chabanne Eric est d'accord avec lui et reprend la parole pour annoncer qu'il votera contre cette proposition.

Mme Hurel Catherine acquiesce et souligne que dans quelques temps le nombre de passages en déchetterie sera compté, reste à savoir si cela sera identique pour les particuliers et les collectivités.

Madame Le Maire demande aux élus de se prononcer.

M. Lacoste Claude précise que les agents devront y aller à deux, devront y passer du temps car il faut décharger à la main.

Après avoir entendu les membres du conseil souhaitant s'exprimer, Madame Le Maire conclut donc que tout le monde est contre.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés vote contre cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Conteneurisation des ordures ménagères, densification des points tris

Madame Le Maire rappelle qu'à chaque point tri de la commune va être ajouté un conteneur semi-enterré pour les Ordures Ménagères, soit 8 au total. Le SIETOM propose l'habillage de la cuve extérieure de ces conteneurs dont le montant n'est pas compris dans le prix initial.

Elle demande aux élus de choisir un habillage suivant les tarifs énoncés :

Habillage bois autoclave 108€ HT l'unité ou Habillage en plastique recyclé 216€ HT l'unité ou Habillage aluminium anodisé 333€ HT l'unité ou Habillage en image 176€ l'unité.

Madame Le Maire souligne que si le bois est choisi, les agents techniques passeront leur temps à repeindre; alors que M. Laulom Vincent pense que le plastique pourra casser.

Mme Lapêtre Tauziet Nadège propose de ne rien mettre, ne pas les habiller.

M. Testemale demande si les lieux ont été choisis.

M. Chabanne Eric lui répond que ce sont les mêmes qu'aujourd'hui auxquels on ajoute celui de l'école, celui du silo de Ronsacq et celui de la CUMA à Lesbordes.

M. Testemale soumet l'idée de les faire peindre au club peinture.

Madame Le Maire trouve que cela aurait été une bonne idée mais propose de faire un compromis entre l'alu trop cher et l'image.

Tous les élus sont d'accord pour choisir l'habillage en plastique recyclé à 216€ HT l'unité.

- Madame Le Maire reprend la parole pour aborder le sujet de la "Commune Nouvelle".

Elle précise qu'une réunion avec les bureaux de Le Leuy et Saint-Yaguen a eu lieu dernièrement et que tous, souhaiteraient que les trois conseils municipaux se retrouvent " même si le projet n'aboutira pas".

M. Testemale Maurice lui demande si les deux autres conseils municipaux en étaient au même point que le conseil de Meilhan.

Madame Le Maire lui avoue que non: " ils étaient même déçus" et appuie " On n'est pas prêts pour y aller, nous Meilhan". Elle ajoute : "le sujet de l'école ne doit pas être "un sujet", moi je n'y vois pas de problème, cela reste MON idée. 90% des membres du Conseil municipal de Meilhan n'est pas d'accord et je m'arrête là pour ce sujet".

Mme Lapêtre Taziet Nadège en convient et mentionne qu'il manquait du temps.

Mme Hurel Catherine conteste : "non, quand on se fixe quelque chose, on peut toujours y arriver".

M. Chabanne Eric désapprouve : "non ce n'était pas possible".

Madame Le Maire veut en conclure "c'est clair et net; on n'est pas prêts. On verra avec le prochain conseil municipal de 2026".

M. Lacoste Claude réplique : "je n'ai pas trouvé d'éléments favorables à ce jour".

M. Testemale Maurice juge "sauf à être solidaires avec les petites communes; on veut y aller sans rien perdre".

Madame Le Maire fait remarquer que pour créer une commune nouvelle, il faut l'appui des parlementaires et pense qu'ils n'ont pas été assez aidés.

Mme Lapêtre Taziet Nadège craint que ce projet soit arrivé au "mauvais" moment.

M. Lacoste Claude tient à faire remarquer qu'au prochain congrès des maires, aucun rendez-vous n'est prévu sur le thème des communes nouvelles contrairement aux années antérieures.

M. Chabanne Eric corrobore : " M. Kerrouche était bien conscient qu'il n'y avait pas assez d'aide de l'Etat".

Madame Le Maire fait mention de l'état d'esprit de tous les conseillers municipaux des communes de Le Leuy et Saint-Yaguen avec lesquels ils ont travaillé : "Ils sont tous sympathiques, on a apprécié ce travail".

Elle précise qu'une réunion avec les trois conseils municipaux aura lieu le vendredi 13 septembre à 19 heures à Meilhan et sera suivie d'un repas chez Damien Dujols.

Mme Despouys Véronique demande si la commission des finances relative à ce projet est maintenue le jeudi 08 août.

Madame Le Maire fait remarquer que la DGFIP a rendu des réponses trop vagues à ses questions précises; "ils ne sont pas capables de faire plus de simulations".

- M. Chabanne Eric interroge Madame Le Maire sur le projet de réfection de voirie.

Un devis de Bautiaa est arrivé en mairie mais il est clair qu'on ne pourra pas tout faire. Lesquelles prioriser?

La Route de la Chapelle semble la plus endommagée et la plus passante de toutes.

Madame Le Maire va revoir le devis.

- Projet de bail Arkolia : Madame Le Maire informe les élus qu'elle l'a reçu et va l'étudier et le comparer avec celui de la commune de Laluque.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Mme LOUBERE Patricia



Le secrétaire de séance

Mme HUREL Catherine

